

EVALUATION DE FIN DE SEMESTRE

EPREUVE DE DROIT DES AFFAIRES

-Examen Session Normale-

DUREE: 2H.

I- QUESTIONS DE COURS

A-) Quel est l'organe compétent par principe dans une société anonyme pour prendre les décisions suivantes:

- 1- la nomination des membres du Conseil d'Administration (CA);
- 2- la convocation des assemblées;
- 3- la fixation des jetons de présence, leur répartition;
- 4- l'établissement des comptes annuels;
- 5- l'autorisation des conventions réglementées;
- 6- la ratification des conventions réglementées;
- 7- une augmentation ou une réduction du capital social;
- 8- l'autorisation d'une caution donnée par la S.A;
- 9- l'approbation des comptes annuels;
- 10- la révocation du Président du CA.

B-) Missions et Responsabilité du commissaire aux comptes :

II- CAS PRATIQUE

M. ALOMAKPE est actionnaire d'une société anonyme non cotée (il détient 6% du capital) qui, depuis sa création et actuellement connaît des résultats satisfaisants. Il vient d'apprendre que l'administrateur général envisage plusieurs opérations:

- une prise de participation dans une autre société pour diversifier l'activité;
- la fusion de la société avec une entreprise concurrente.

Ces opérations lui semblent hasardeuses.

Travail à faire

Il vous consulte sur les points suivants :

- 1) a-) Peut-il exercer en l'espèce son droit d'alerte ?
b-) Quelle forme doit prendre le déclenchement de l'alerte ?
c-) En dehors du Sieur ALOMAKPE, quelle est la personne habilitée de jure à déclencher l'alerte ?
d-) Dans quel délai légal l'administrateur général est tenu de répondre à la demande d'explication contenue dans l'alerte ?
- 2) a-) Peut-il également demander une expertise de gestion ?
b-) Quelle nuance faites-vous entre une alerte et une expertise de gestion ?
c-) Quel est l'organe qui doit autoriser l'expertise de gestion ?

Du courage et bonne chance !